



**M<sup>e</sup> Paul Germain**

notaire  
et conseiller  
juridique

861, de l'École  
Prévost Qc  
JOR 1T0  
Tél. : 224-5080  
Téloc. : 224-8511



### Sur son lit de mort

Séraphin se meurt. Le cancer. Dans la chambre d'hôpital, ses proches l'entourent. Enfin pas tous ses proches, il manque sa fille Gertrude, qui ne lui parle plus depuis des années.

Dans un élan de générosité, il a demandé à l'un de ses enfants de se rendre à sa banque avec sa procuration, de fermer son compte et de lui rapporter tout l'argent en liquide. Séraphin a divisé le magot en trois parts égales pour ses enfants présents.

Il s'est juré que Gertrude, pour une raison que nous ignorons et que nous n'avons pas ici à juger, n'aurait pas un sou. Les autres enfants sont bien sûr solidaires de la décision de leur père.

Son fils a vérifié sur Internet à savoir qu'effectivement une donation d'une somme d'argent est valide, si le donateur remet entre les mains du donataire les fameux billets verts (tous des 20\$) et qu'il est de son intention de s'en dessaisir. Donc, pas besoin de notaire.

Avant de remettre les sous, il fait venir son médecin et une infirmière pour qu'ils certifient qu'il est encore apte et qu'ils agissent comme témoin. Quoi de mieux qu'un docteur comme témoin. C'est alors qu'il remet à ses enfants présents trois grosses enveloppes brunes contenant chacun sa liasse de billets.

Depuis, Séraphin repose en paix.

Mais pas pour longtemps, car sa fille Gertrude, qui s'est présentée au salon funéraire, a très bien compris qu'elle s'est fait flouer. Elle a l'intention de demander l'annulation des donations de sommes d'argent. Elle veut sa part de l'héritage.

Son avocat a trouvé l'article suivant dans le Code civil du Québec 1820 C.c.Q. : La donation faite durant la maladie réputée mortelle du donateur, suivie ou non de son décès, est nulle comme faite à cause de mort si aucune circonstance n'aide à la valider.

Néanmoins, si le donateur se rétablit et laisse le donataire en possession paisible pendant trois ans, le vice disparaît.

La jurisprudence a déterminé que ces circonstances pouvaient valider la donation sont les suivantes :

- a) de nombreux services ont été rendus au donateur par le donataire;
  - b) des soins ont été prodigués par le donataire durant la maladie du donateur;
  - c) et autres cas d'espèces
- Les tribunaux ont par ailleurs invalidé les donations suivantes :
- a) les donations qui transfèrent la totalité des actifs du donateur;
  - b) les donations faites pour aucune autre raison que l'amitié.

Vous aurez compris que Séraphin a bien des chances de se retourner dans sa tombe.

Sauvegardez votre tranquillité d'esprit et votre repos éternel, n'hésitez pas à nous contacter, nous saurons vous guider.

## Station du Mont Habitant

# 50 ans, ça se célèbre!



Mont-Habitant

LOUISE GUERTIN

**Le rêve de trois pionniers, Mickey Stein, et Stephen et Stanley Vineberg, vit encore. Cinquante ans plus tard, la station de ski du Mont Habitant entreprend une nouvelle saison la fête au cœur; et, fait remarquable, si la direction de la station a changé à la mort de monsieur Stein, il y a 25 ans, le Mont Habitant, n'a pas changé de propriétaire.**

Le 1er novembre dernier, les familles Stein et Vineberg avaient invité plus de 400 personnes, clients, employés et fournisseurs, à venir célébrer avec eux. La soirée a débuté par une présentation de l'histoire du développement de la

station de ski. On y a souligné la contribution du Mont Habitant à la vie communautaire. La Fondation Mickey Stein a ainsi distribué 1,2 million pour la recherche sur le cancer et pour l'Institut national des aveugles

(CINB). On a rappelé le fait qu'à ses débuts, le Cirque du Soleil a planté son chapiteau au Mont Habitant.

**Le succès de la station de ski, c'est aussi l'affaire des employés et de leurs familles**

L'animateur de la soirée a souligné d'une manière sentie l'appréciation pour le travail des employés. Il a fait monter sur la scène des employés pour souligner leur contribution, dont la famille Forget qui, de père en fils, conti-

nue à gérer la montagne. Les invités ont également applaudi chaleureusement le directeur général Dean Booth, qui continue à porter le flambeau du Mont Habitant et lui assure d'être un centre familial, avec 11 pistes et 55 acres.

À la suite de la présentation, tous ces mordus de la montagne ont levé leur verre à l'hiver. Les skieurs ont hâte de voir la neige recouvrir les pistes!



## VENTE DE FERMETURE



Jusqu'à **60%**  
**DE RABAIS**  
**TOUT DOIT ÊTRE VENDU!**

*Christian Raymond met fin à sa carrière d'homme d'affaires dans le domaine de la musique afin de mieux relever un autre défi.*

*Merci à toute notre clientèle pour ses 34 belles années!*



Christian Raymond

**ATTENTION**  
*l'École de musique restera ouverte!*

### HEURES D'OUVERTURES :

Mercredi : 12h à 18h  
Jeudi, vendredi : 12h à 21h  
Samedi : 11h à 17h  
Dimanche : 12h à 17h

**2226, boul. Labelle, Saint-Jérôme 450 432-7822**

## Cours d'initiation au skijoring



Photo : Michel Fortier

En skijoring, l'humain et le chien apprennent à partager également l'effort et le plaisir pourvu que le skieur maîtrise la base du ski de fond.

Alors si vous possédez un chien vaillant et que vous voulez allier le plaisir du plein air aux joies de la compagnie animale... Offrez-vous un cours d'initiation au skijoring tout près de chez vous.

Pour plus d'informations contacter : micomat@me.com